

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026



ID : 031-243100138-20260428-BUDGETSIVOM2026-BF

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Syndicat Intercommunal A Vocation Multiple De Montesquieu-Volvestre
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 avril 2026

Délibération 08 – 04 -2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Montesquieu-Volvestre, sous la présidence de Monsieur Guy BARTHET.

Date de convocation : 21 avril 2026

Présents : O.ANGER ; C.ANGLADE ; G.BARTHET ; L.BLANC ; A.LABORDE ; L.LASSALLE ; P.PEDUSSAULT ; O.RIZZOLA ; C.ROUSSEL-LOPEZ ; D.SOULA ; P.VALS.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers absents : C.BUC ; P.LACAZE.

Absents excusés : J.BAUDINIÈRE ; J.BOURHIS ; C.BREZILLON ; C.CABANAC ; C.DELOR ; J-L.GAY ; .ISRAEL ; H.JORET ; S.RESPAUD.

Secrétaire de séance : Corinne ANGLADE.

Objet : Désignation d'un délégué auprès du Comité d'Action Sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la collectivité auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOM de Montesquieu-Volvestre :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué titulaire auprès du CNAS :
- Madame Odile RIZZOLA
- **PRÉCISE** que ces représentants agiront conformément aux statuts du CNAS.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de membres présents : 13
Suffrages exprimés
Pour : 13 Contre 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Président
Guy BARTHET

La Secrétaire
Corinne ANGLADE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification du



M Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.